



*Nicodème Anani Barrigah-Bénissan*  
*Archevêque Métropolitain de Lomé*

N°85/2020/NB

## **DECRET DE NOMINATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES CONSULTEURS**

L'organisation progressive des Institutions administratives de l'Archidiocèse Lomé nous amène aujourd'hui à mettre sur pied le *Collège de Consultants* dont la composition et la finalité sont ainsi décrites par le droit canonique :

### **PREAMBULE**

#### **Tâches essentielles du Collège des Consultants**

Les responsabilités confiées au Collège des Consultants sont ainsi définies par le Code de Droit Canonique et le numéro 183 du *Directoire pour le ministère pastoral des évêques* :

*« Parmi les membres du Conseil presbytéral, quelques prêtres sont nommés librement par l'Évêque diocésain au nombre d'au moins six et pas plus de douze, qui constitueront pour une durée de cinq ans le Collège des consultants, auquel reviennent les fonctions fixées par le droit ». (cf can. 502, § 1).*

Le Collège des Consultants a pour tâche de garantir à l'Évêque une assistance qualifiée, lui donnant son consentement et son avis selon ce qui a été prévu par le Droit, au moment de prendre des dispositions importantes (cf can. 494, §§ 1-2 ; 1277 ; 1292, § 1.). De même, en cas de vacance ou d'empêchement du siège, il assure la continuité du gouvernement épiscopal (can. 272 ; 485 ; 1018, § 1, 2°) et le bon déroulement de la succession (cf. can. 382, § 3 ; 404, §§ 1, 3 ; 413, § 2 ; 421 § 1 ; 422 ; 430, § 2 ; 833, 4°). Toutefois, la Conférence épiscopale peut établir que les fonctions du Collège soient confiées au *Chapitre cathédral* (can. 502, § 3).

Selon le droit, les réunions du Collège des Consultants doivent être présidées par l'Évêque diocésain ou par celui qui en fait office ; ceux-ci s'abstiennent de voter avec les consultants lorsqu'on demande l'avis ou le consentement du Collège can. 127 ; 502 § 2. (Cf. *Directoire pour le ministère pastoral des évêques* n. 183)

## DISPOSITIONS

- Ainsi, pour la constitution de cet organe indispensable à la vie de notre Eglise-Famille de Dieu à Lomé,
- Après avoir recueilli l'avis des Vicaires Généraux et le consentement des personnes pressenties,
- Conformément aux dispositions du droit canonique,

**Nous,**

**Monseigneur Nicodème BARRIGAH-BENISSAN,  
Archevêque de Lomé,**

## NOMMONS

**Comme membres du Collège des Consultants**

1. TRP Bertin AGBOBLY-ATAYI
2. TRP Laurent KPOGO
3. RP François TOUVI
4. RP Paul-Marie AMEGASHIE, SMA
5. RP Johannes AZIABLI
6. RP Désiré KPODAR
7. RP Eugène AHADJI
8. RP Paulin-Silvère KOUMODJI
9. RP Richard FINI
10. RP Georges GBFAFA
11. RP Donatien ATITSE, MCCJ
12. RP Charles KUZO

Nous remettons dans les mains du Seigneur et à votre bienveillant accueil, la mission de ce Collège qui sera en exercice pour une durée de 5 ans.

Le présent décret prend effet à partir de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 13 mars 2020.



Mgr Nicodème Barrigah-Bénissan  
Archevêque de Lomé

RP François TOUVI  
Chancelier

